

COMMUNAUTE URBAINE

DE

BORDEAUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE PUBLIQUE DU 22 DECEMBRE 2006
(CONVOCATION DU 11 DECEMBRE 2006)

(Convocation du **Erreur ! Aucune variable de document fournie.**)

Aujourd'hui vendredi vingt deux décembre deux mille six à 09 heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain Rousset, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice (à cpter de 11 h 00)	Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PUJO Colette
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 30)	M. CAZENAVE Charles à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 00)	M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 h 25)	M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain	M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques	M. PONS Henri à Mme DARCHE Michelle
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. BANAYAN Alexis à M. MANSENCAL Alain	Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à cpter de 11 h 15)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien	

LA SÉANCE EST OUVERTE

Réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne - Fixation de la surtaxe communautaire - Année 2007 - Adoption

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le contrat d'affermage du réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne conclu le 5 décembre 1997 entre le groupement SETGI/ELYO OCEAN, devenu SETGI/ELYO S.A., et la Communauté Urbaine de Bordeaux, prévoit à l'article 51 – Tarif de base – que le « fermier est autorisé à vendre l'énergie calorifique aux abonnés aux tarifs de base nominaux, auxquels s'ajouteront, d'une part, la surtaxe définie à l'article 48, et, d'autre part, les divers droits additionnels au prix de l'énergie calorifique... ».

Ainsi, l'article 48 susvisé précise que la Communauté Urbaine, ayant à sa charge les travaux d'établissement et de modernisation des installations du réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne, peut prévoir une contribution appelée « surtaxe », permettant le financement des travaux précités.

Ce même article prévoit que la Communauté Urbaine devra fixer chaque année le montant de cette surtaxe et que le fermier sera chargé de la recouvrer auprès des abonnés pour le compte de notre établissement public.

Ainsi, l'objectif de la surtaxe est d'équilibrer le budget annexe du réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles pour 2007 de ce budget en section de fonctionnement sont les suivantes :

- en dépenses : 941 198 € HT,
- en recettes : 344 298 € HT,

ce qui entraîne un écart de 596 900 € à couvrir par les produits de la surtaxe communautaire ou, à défaut, par subvention du Budget Principal. En 2006, l'écart qui était de 495 300 € a été couvert par les produits de la surtaxe communautaire.

La couverture intégrale des 596 900 € précités induirait une hausse pour 2007 du montant de la surtaxe de 0,81 € HT/MWh par rapport à celui de 2006 qui avait été fixé à 3,81 € HT/MWh. Le prix de la surtaxe serait ainsi porté à 4,62 € HT/MWh en 2007.

Il convient de rappeler que notre Etablissement Public a pris plusieurs engagements visant à maintenir l'intérêt économique du réseau de chaleur pour les usagers en ne leur répercutant pas le coût réel de la chaleur produite, et en imputant le coût différentiel sur le prix de la tonne d'ordures ménagères incinérées en fixant le montant à 105 € H.T/T en 2006.

Par ailleurs, en contrepartie d'une obligation des bailleurs de raccorder au réseau les opérations du Grand Projet de Ville (pendant une durée minimale de 10 ans), la Communauté Urbaine de Bordeaux, par délibération n° 2006/559 du 21 juillet 2006, s'est engagée à maintenir un tarif inférieur de 10 % au tarif du gaz.

Dès lors, afin de réduire les conséquences pour les abonnés, il est proposé de couvrir une partie du déficit constaté par une contribution du budget principal à hauteur de 86 000 €, ce qui conduit à une majoration du montant de la surtaxe limitée à 3,15 % soit un prix de base de la surtaxe en 2007 de 3,93 €/MWh.

Diminution de la TVA :

Il faut rappeler que, conformément à la loi du 13 juillet 2006, dès lors que la chaleur du réseau des Hauts de Garonne est fournie à plus de 60 %, à partir de la combustion de déchets, par l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Cenon, la totalité des éléments qui sont facturés aux abonnés, éléments R1 « énergie » et R2 « abonnement », surtaxe comprise, est soumise au taux de TVA réduit à 5,5% au lieu de 19,6%.

Pour les années 2003/2004/2005 prises pour référence, ce taux s'élevait à 65 %, ce qui autorise l'application, pour 2007, du taux réduit de 5,5 %, étant entendu que, si le taux butoir de 60 % n'était finalement pas atteint, un rappel de TVA serait notifié à la SETGI, à charge pour elle de répercuter aux abonnés.

Incidence globale sur la facture de l'abonné :

Pour un logement de 63 m² consommant 10,8 MWh par an pour l'énergie, le chauffage et l'eau chaude sanitaire, la hausse du montant annuel de sa facture, en intégrant la surtaxe et la baisse de la TVA, sera de :

Libellés	Facture 2006	Facture 2007 avec réduction de la TVA et majoration de 3,15 %	Ecart 2006/2007 avec réduction de la TVA et majoration de 3,15%	Facture 2007 avec réduction de la TVA et surtaxe intégrale	Ecart 2006/2007 avec la réduction de la TVA et surtaxe intégrale
Rem. Fermier	473,93 €	481,48 €	+ 7,55 €	481,48 €	+ 7,55 €
Surtaxe	41,15 €	42,44 €	+ 1,29 €	49,57 €	+ 8,42 €
TOTAL HT	515,08 €	523,92 €	+ 8,84 €	531,05 €	+ 15,97 €
TOTAL TTC	616,04 €	552,74 €	- 63,30 €	560,26 €	- 55,78 €

L'écart du coût moyen du chauffage par rapport à un chauffage au gaz a pu être évalué en 2006 à 12,6% à l'avantage du réseau de chaleur.

En 2007, l'abonné du service de chauffage urbain aura une baisse de sa facture de 63,30 € (soit 10,2%), soit, en cumul, plus de 20 % de réduction estimée par rapport à une alimentation gaz.

Les conséquences calculées ici sont bien celles que constatera directement l'abonné (bailleur) qui est, à l'heure actuelle, toujours facturé par la S.E.T.GI. Il n'est, par contre, pas tenu compte d'éventuelles variations des factures dues aux bailleurs.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de fixer un tarif de la surtaxe de 3,93 €/MWh et de couvrir le déficit du budget du réseau de chaleur par une subvention exceptionnelle de 86.000 € du budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et apparenté s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 décembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. Didier CAZABONNE